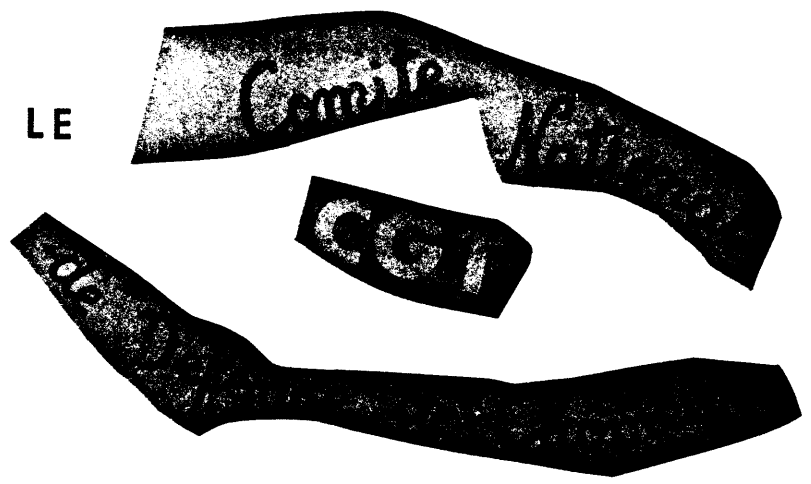


PLUS DE ÇA!! AVEC LE



**la
lettre**

aux Secrétaires à la
PROPA

numero 7 - Janvier 1981



CHERS CAMARADES,

LE PLACEMENT DE LA CARTE 1981, ÉTROITEMENT LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DES LUTTES, À L'INFORMATION DES TRAVAILLEURS, DEVIENT LA PRÉOCCUPATION DOMINANTE DES ORGANISATIONS DE LA C.G.T.

C'EST À UNE VÉRITABLE BATAILLE, ARDENTE, TENACE, METTANT EN OEUVRE TOUS LES MILITANTS ET TOUS LES MOYENS QUE LE BUREAU CONFÉDÉRAL ET LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA C.G.T. ONT APPELÉ L'ENSEMBLE DE NOTRE MOUVEMENT.

AUJOURD'HUI, ET AU-DELÀ DES HUIT MILLIONS DE SALARIÉS QUI FONT CONFIANCE À NOTRE CENTRALE, QUI VOTENT POUR ELLE, LUTTENT AVEC ELLE ET LA SOUTIENNENT, NOUS VOULONS METTRE PLEIN PHARE ET CARTE SUR TABLE AUPRÈS DE 2 MILLIONS DE TRAVAILLEURS DONT 800 000 VIVENT SANS AUCUNE RESSOURCE, LES CHÔMEURS.

UN COMITÉ NATIONAL, DES COMITÉS LOCAUX DE DÉFENSE DES CHÔMEURS

CGT EXISTENT.

SONT-ILS INDISPENSABLES, RÉPONDENT-ILS AUX BESOINS DES CHÔMEURS ET DE LA C.G.T. ?

LA RÉPONSE EST CLAIRE, OUI.

LES ACQUIS, LES LUTTES, RÉALISÉS DANS PLUS DE 50 DÉPARTEMENTS, EN ATTESTENT.

SOMMES-NOUS PARVENUS À RÉPONDRE PARTOUT AUX BESOINS, À L'ATTENTE DES CHÔMEURS, AVONS-NOUS L'OUTIL SUFFISAMMENT EFFICACE POUR EMPÊCHER LEUR MARGINALISATION, SOMMES-NOUS CAPABLES D'ORIENTER LE PLUS GRAND NOMBRE SUR LE CHEMIN DE LA LUTTE ET DE L'ORGANISATION.

TOUT AUSSI CLAIREMENT LA RÉPONSE EST : NON, PAS ENCORE.

POUR Y PARVENIR, UNE SEULE SOLUTION :

CONSTRUIRE DANS CHAQUE VILLE GRANDE ET MOYENNE, UN COMITÉ C.G.T. DE DÉFENSE DES CHÔMEURS.

LE DOCUMENT DU COMITÉ NATIONAL "LES CHÔMEURS, UNE FORCE À ORGANISER" EST UN GUIDE PRÉCIEUX EN LA MATIÈRE, MAIS IL N'A DE VALEUR QUE SI DES MESURES D'ORGANISATION SIMPLE, INTÉGRÉES DANS UN PLAN DE TRAVAIL, SONT PRISES AU NIVEAU DE CHAQUE DÉPARTEMENT.

PRÉSENCE LA PLUS RÉGULIÈRE POSSIBLE AU POINTAGE DES A.N.P.E.

COLLECTIF COMPOSÉ DES CHÔMEURS, MAIS AUSSI D'ACTIFS.

DÉVELOPPEMENT DU PLUS GRAND NOMBRE D' ACTIONS POSSIBLES AVEC LES CHÔMEURS DES COMITÉS QUI ONT ADOPTÉ POUR FONCTIONNER LE TRIPTYQUE : CONTACT, ADHÉSION, ACTION SE RENOUVELLENT ET VIVENT,

LÀ OÙ NOUS AVONS LE CONTACT, L'ADHÉSION ET LA RÉUNION, ENSUITE NOUS NE RETROUVONS QU'UN TRÈS PETIT NOMBRE DE CHÔMEURS ET LE COMITÉ S'ÉCROULE. POUR 1981, FORTS DE L'EXPÉRIENCE ET DES RÉSULTATS ACQUIS, NOUS POUVONS PROGRESSER PARTOUT.

CHOMEURS, CECI VOUS CONCERNE

600 MILLIONS INUTILISÉS AUX ASSEDIC

DE SEINE - SAINT - DENIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSEDIC DE LA SEINE SAINT-DENIS S'EST RÉUNI LE JEUDI 27/11/1980.

AU COURS DE CETTE RÉUNION, LES ADMINISTRATEURS ONT EU CONNAISSANCE QU'UNE SOMME DE 6 MILLIONS D'ANCIENS FRANCS, DU FONDS SOCIAL N'AVAIT PAS ÉTÉ UTILISÉE A CE JOUR.

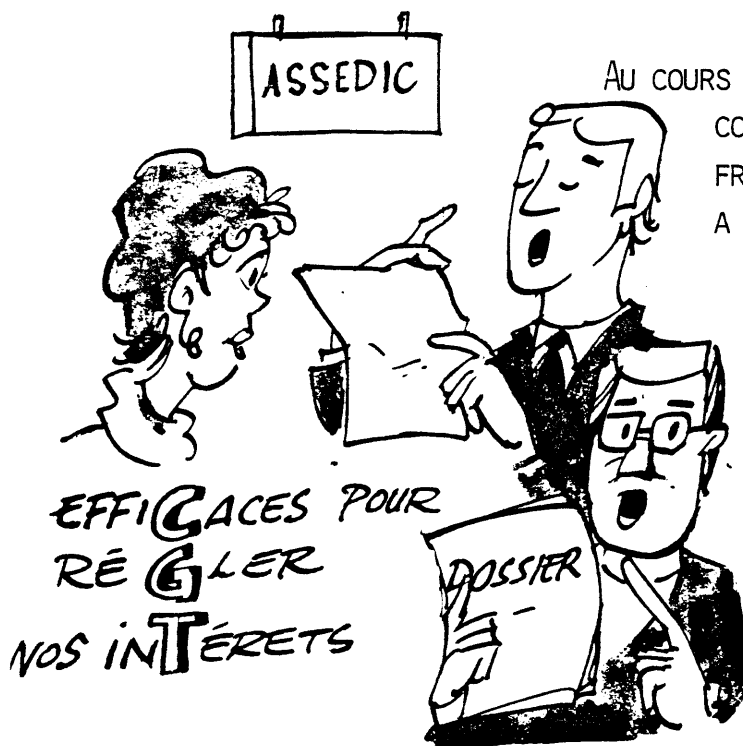
LES REPRÉSENTANTS C.G.T. ONT DÉNONCÉ VIGOUREUSEMENT LE GEL DE CETTE IMPORTANTE SOMME D'ARGENT.

DEVANT CETTE SITUATION, ILS ONT RENOUVELÉ UN CERTAIN NOMBRE DE PROPOSITIONS.

- 1 - LE PAIEMENT DE LA CARTE ORANGE POUR LES SANS EMPLOI.
- 2 - BOURSE DE RENTRÉE SCOLAIRE.
- 3 - BOURSE DE VACANCES POUR LES ENFANTS DES ALLOCATAIRES.

- 4 - DISTRIBUTION DE JOUETS ET COLIS AUX ENFANTS LES PLUS DÉFAVORISÉS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.
- 5 - UTILISATION DES FONDS SOCIAUX D'UNE MANIÈRE PLUS LARGE POUR L'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RECYCLAGE.
- 6 - PROLONGATION DES DROITS AUX PERSONNES LES AYANT ÉPUISÉS.

SE RETRANCHANT DERRIÈRE LA RÉGLEMENTATION, LE GROUPE PATRONAL, LA C.G.C., LA C.F.T.C., LA C.F.D.T., F.O. ONT REFUSÉ DE PRENDRE NOS PROPOSITIONS EN CONSIDÉRATION POUR L'ENSEMBLE DES SANS EMPLOI.



LES REPRÉSENTANTS C.G.T. DÉNONCENT CETTE COLLUSION DES PATRONS ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES QUI ACCEPTENT LE CHÔMAGE COMME UNE FATALITÉ ET ENTÉRINENT LES LICENCIEMENTS.

LES REPRÉSENTANTS C.G.T. CONSTATENT QUE LA DÉLÉGATION DU C.N.P.F. PAR LEUR ATTITUDE DANS LES COMMISSIONS PARITAIRES VEULENT AFFAMER LES CHÔMEURS, EN SUSPENDANT LEURS DROITS AUX INDEMNITÉS ET PROLONGATIONS DE DROITS (EX : FEMMES ENCEINTES, JEUNES HABITANT CHEZ LEURS PARENTS, FEMMES AYANT DES ENFANTS EN BAS ÂGE, PERSONNES DE PLUS DE 50 ANS, ALLOCATAIRES N'AYANT PAS DE PREUVE DE RECHERCHE SUFFISANTE D'EMPLOI).

DEVANT CET ÉTAT DE FAIT, NOUS INVITONS LES CHÔMEURS À MULTIPLIER LEURS DEMANDES INDIVIDUELLES AU BÉNÉFICE DES FONDS SOCIAUX : (EX : AIDE À LA SUBSISTANCE, FORMATION, LOYER, CHARGES, VACANCES ENFANTS, FÊTES DE FIN D'ANNÉE, BOURSE SCOLAIRE, ETC...)

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE DÉPOSER VOS DEMANDES AUPRÈS DE L'UNION LOCALE C.G.T. DE VOTRE LOCALITÉ QUI SE CHARGERA DE TRANSMETTRE VOS DEMANDES À L'ASSEDIC.

LES 600 MILLIONS VOUS APPARTIENNENT, ILS DOIVENT VOUS ÊTRE DISTRIBUÉS.

POUR LES OBTENIR IL EST NÉCESSAIRE QUE LES REPRÉSENTANTS C.G.T. À L'ASSEDIC SOIENT SOUTENUS.

**VENEZ RENFORCER LES COMITES
DE LUTTE C.G.T. DES SANS EMPLOI,
LES ADMINISTRATEURS C.G.T**

ADHEREZ A LA C.G.T.

BULLETIN D'ADHESION

MODELE DE DEMANDE AU FOND SOCIAL

NOM PRENOM

ADRESSE

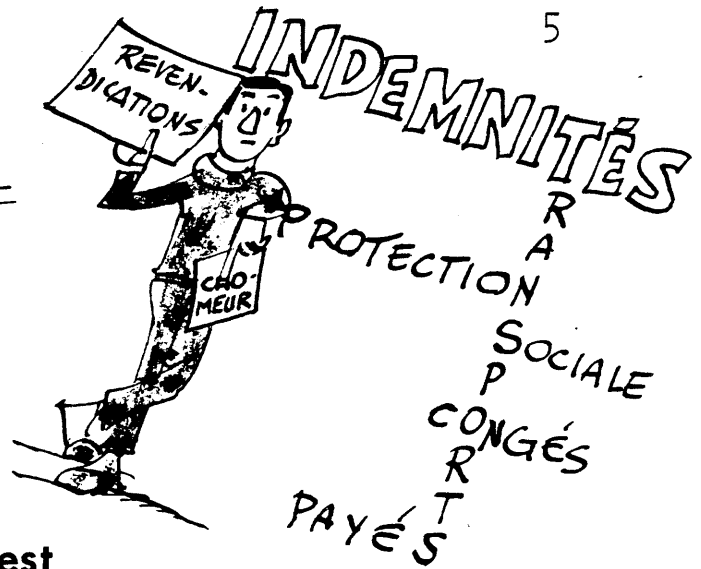
N° DE SECURITE SOCIALE

RAISON DE LA DEMANDE

NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE
ET ENFANTS

21 JANVIER 1981

POUR LE RETABLISSEMENT DE LA COUVERTURE SOCIALE AUX CHOMEURS ET A LEUR FAMILLE
POUR LE MAINTIEN D'UNE ALLOCATION MINIMUM



Il n'est pas trop tard, il est temps

Il est temps en effet, à partir de l'expérience acquise par la C.G.T., de mettre un cran au-dessus dans l'organisation, l'action des chômeurs.

Inclure dans nos plans de travail, les A.N.P.E. "*lieu privilégié de rassemblement des chômeurs*" au même titre que l'entreprise la plus importante de la localité quand ce n'est pas la plus grande, au même titre que l'entreprise en lutte pour l'emploi, voilà qui peut nous permettre de gagner définitivement.

Début 1981 des choses graves arrivent à échéance

Chaque mois des salariés privés d'emploi sont condamnés à vivre sans ressource, près de 800 000 fin 1980, ce chiffre n'a jamais été atteint depuis 1939 et les années qui ont suivi.

Des dizaines de milliers de chômeurs n'ont aucun droit à une quelconque indemnité, d'autres parce qu'ils sont chômeurs depuis trop longtemps.

C'est la Loi votée en Janvier 1979 par la majorité présidentielle qui est à l'origine de cette situation.

En décembre 1979, prolongeant ses mauvais coups contre les chômeurs, le gouvernement faisait voter, toujours par sa majorité, une Loi sur la protection sociale qui séparait le droit à la Sécurité Sociale et aux autres prestations sociales, de la simple inscription comme demandeur d'emploi à l'A.N.P.E. Il est maintenant nécessaire d'être chômeur indemnisé pour obtenir les mêmes droits qu'avant cette Loi de décembre 1979.

Douze mois après le dernier jour d'indemnisation, le chômeur n'a plus rien et c'est en France que cela se passe en 1981.

.../

C'EST INACCEPTABLE !!

Au 1er Janvier 1981, les textes sont entrés en application.

Dans les prochaines semaines, c'est donc près de 100 000 chômeurs parfois avec des familles, qui vont se retrouver sans couverture sociale.

Cela est humainement inacceptable et politiquement tout autant, en effet, nous ne pouvons laisser faire le pouvoir et le patronat dans ce domaine, la brèche dans la remise en cause des avantages sociaux serait trop profonde et constituerait un véritable abcès dans le dos de toute la classe ouvrière.

NOUS DEVONS FAIRE RECULER LE POUVOIR

Nous avons un terrain solide pour mener notre bataille.

En premier lieu, les mesures prises par la Loi votée par les élus de la majorité sont inhumaines et impopulaires. On ne touche pas impunément à la Couverture sociale des familles sans ressource avec des enfants. Encore faut-il que cela se sache et se dénonce comme il se doit.

Deuxièmement, les mesures sont contraires à la Constitution qui dit : *"Assurer un travail et une protection à chacun"*.

Enfin, au-delà des familles, des filles mères, des veuves, ce sont les travailleurs âgés, ceux que le patronat juge trop vieux pour un emploi et trop jeunes pour une retraite qui seront particulièrement rejetés dans ces situations humainement insupportables.

Aujourd'hui pour faire reculer le Pouvoir

- . dénoncer sur la place publique,
- . demander des comptes pour indemniser et protéger des enfants et des familles de travailleurs,
- . accuser les véritables responsables.

LA RIPOSTE C.G.T

Parmi les 1.728.037 chômeurs au 30 novembre 1980, près de 800 000 ne reçoivent aucune allocation.

Le nombre des indemnisés est en diminution alors que la montée du chômage se confirme et que la durée s'allonge.

Parmi les plus touchés, les plus de 50 ans, dont le chiffre a augmenté de 28% en un an et les moins de 25 ans de 10,5 malgré le 3ème Pacte pour l'Emploi.

21 LE
JANVIER 1981

60 chômeurs sans ressource avec leurs familles seront rassemblés. Chacune des plus importantes Unions Locales des départements de la Région Parisienne ayant pour tâche de discuter et de faire venir cette famille.

60 dossiers très succincts résumant les moyens d'existence de ces chômeurs seront remis à la presse.

Devant les Télé, radio, presse écrite, la C.G.T. ouvrira le dossier de la misère.

Compte-tenu de l'attitude de black-out de la Télévision à l'égard de la C.G.T. la réflexion se poursuit pour que cette initiative se déroule dans un lieu où l'aspect "événement" ne puisse être passé sous silence.

L'Union Régionale CGT de l'Ile de France exigera des Pouvoirs Publics que des dispositions soient prises sur deux points essentiels :

- Rétablir le droit à la santé pour tous les chômeurs quelle que soit la durée du chômage.
- Que chaque chômeur sans ressource, bénéficie de l'allocation minimale de 25 F par jour sans limitation de durée.

Sur ces deux points, au-delà des chômeurs que nous contactons individuellement à l'A.N.P.E. ou dans nos permanences, il est à noter que des entreprises en occupation de longue durée sont aussi concernées : c'est le cas de CHAIX et de VICTOR MICHEL qui seront associées à l'initiative.

Avec un dossier aussi solide, en présence des personnes qui vivent cette situation, il est possible de faire reculer le pouvoir.

Une question nous reste posée ?

Pourquoi ne pas multiplier cette initiative dans toutes les régions ?



ALLO ! MR LE PRÉSIDENT DU C.N.P.F.
ICI BERGERON DE F.O. PRÉSIDENT DE
L'UNEDIC.

DES CHÔMEURS RÉCLAMENT !!

QUOI !! ILS CONTESTENT LEURS RADIA-
TIONS.

QUOI !! ILS SE PLAIGNENT DE NE PLUS
PERCEVOIR D'INDEMNITÉS.

COMMENT !! ILS OSENT S'ORGANISER ET
ÉLEVER LA VOIX PARCE QU'ON LEUR SUP-
PRIME LA SÉCURITÉ SOCIALE. N'HÉSITEZ
PAS, FAITES APPEL AU CONCOURS DE
L'AUTORITÉ PUBLIQUE. GENDARMES, C.R.S.
VOUS AVEZ LE CHOIX, N'EST-CE PAS ?

NOUS POUVONS, À CET ÉGARD, VOUS FAIRE
SAVOIR QUE DANS UNE ASSEDIC DE L'EST
DE LA FRANCE, DE TELS MOYENS ONT DÛ
ÊTRE EMPLOYÉS ET ONT CONNU UNE COM-
PLÈTE EFFICACITÉ.

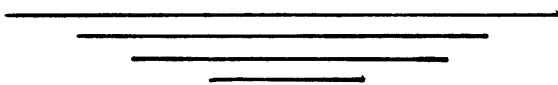
NON, !! NE ME REMERCIEZ PAS. JE SUIS
TOUJOURS À VOTRE SERVICE.

ALLO ! MR. BERGERON !!!

C'EST AU SUJET DES CHÔMEURS QUI SE
PERMETTENT TOUS LES DROITS.... MEME
CELUI DE CONTESTER NOS DÉCISIONS
COMMUNES.

CE DIALOGUE N'EST PAS NÉ DE NOTRE FERTILE IMAGINATION.

VOIR AU DOS, LA RÉPONSE DE A. BERGERON AU SECRÉTAIRE (PATRONAL)
DE L'ASSEDIC DE LA SEINE ST DENIS, SUITE À UNE INTERVENTION
DE COMITÉS DE CHÔMEURS DE ST DENIS ET LA COURNEUVE, AUX ASSEDIC.



UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE POUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

ASSOCIATION CRÉÉE POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU 31-12-1958 ET DÉCLARÉE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 1-7-1901

UNEDIC

77, RUE DE MIROMESNIL
75008 PARIS

TÉLEX : UNEDIC 640883 F
TÉLÉPHONE : 296.16.51

Monsieur SCHMIDT
Secrétaire du Conseil d'Administration
de l'ASSEDIC Seine-Saint-Denis
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

Paris, le 31 octobre 1980

Monsieur l'Administrateur,

Votre lettre du 16 octobre 1980 nous confirme un fait dont nous avons déjà eu connaissance par ailleurs et qui est relatif à l'intrusion d'une délégation de chômeurs dans la salle où se tenait une réunion de la Commission paritaire; un membre du Conseil d'Administration a même participé à cette tentative de coup de force.

Au cours de sa réunion du 28 octobre 1980, le Bureau de l'UNEDIC a vigoureusement stigmatisé un tel comportement absolument contraire aux principes qui doivent présider aux travaux empreints d'un esprit de responsabilité dont les Commissions paritaires et les Comités de gestion des Fonds sociaux ont la charge.

Quant aux moyens qui peuvent être mis en oeuvre pour prévenir et empêcher le renouvellement de tels faits ce n'est pas dans le cadre de la réglementation du Régime qu'il faut les rechercher mais dans le concours éventuel de l'autorité publique pour assurer le libre exercice des fonctions des uns et des autres.

Nous pouvons à cet égard vous faire savoir que dans une ASSEDIC de l'Est de la France de tels moyens ont dû être employés et ont connu une complète efficacité.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,


A. BERGERON

BEAUCOUP D'ARGENT

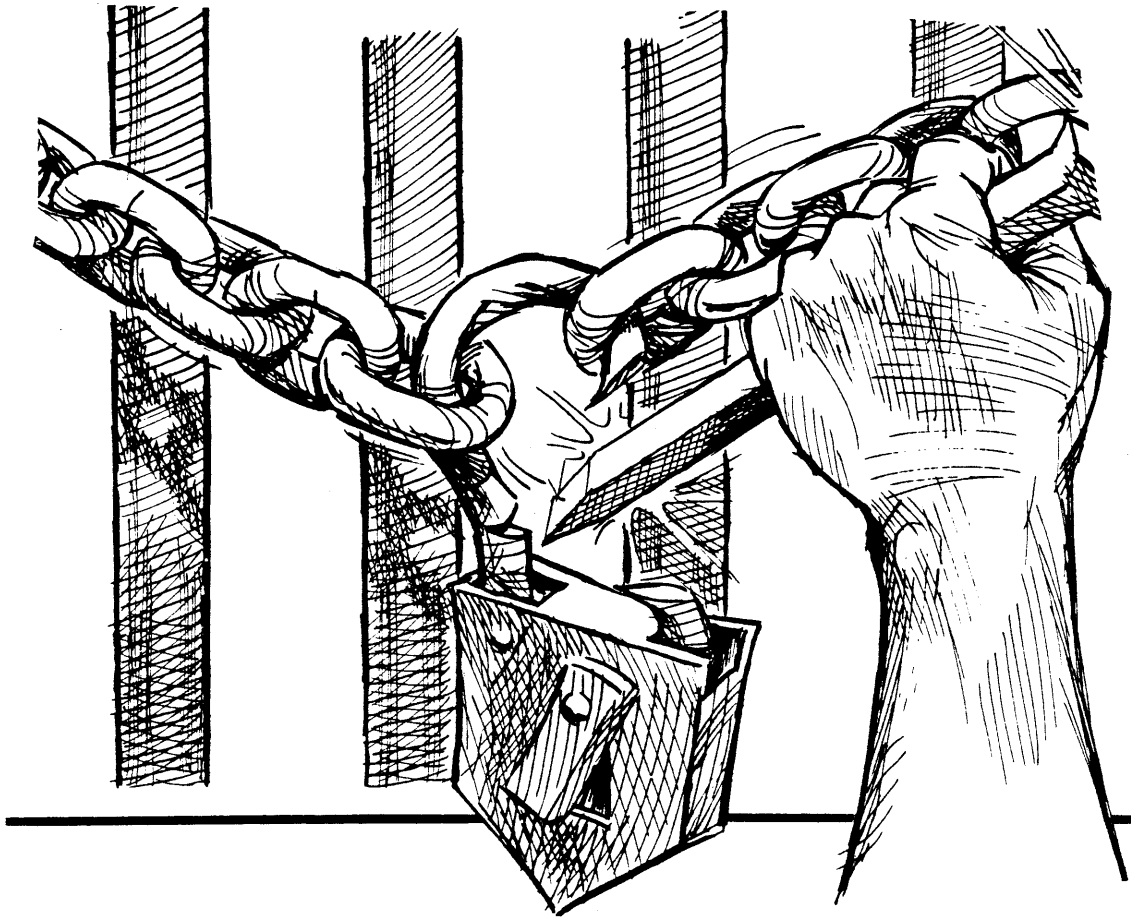
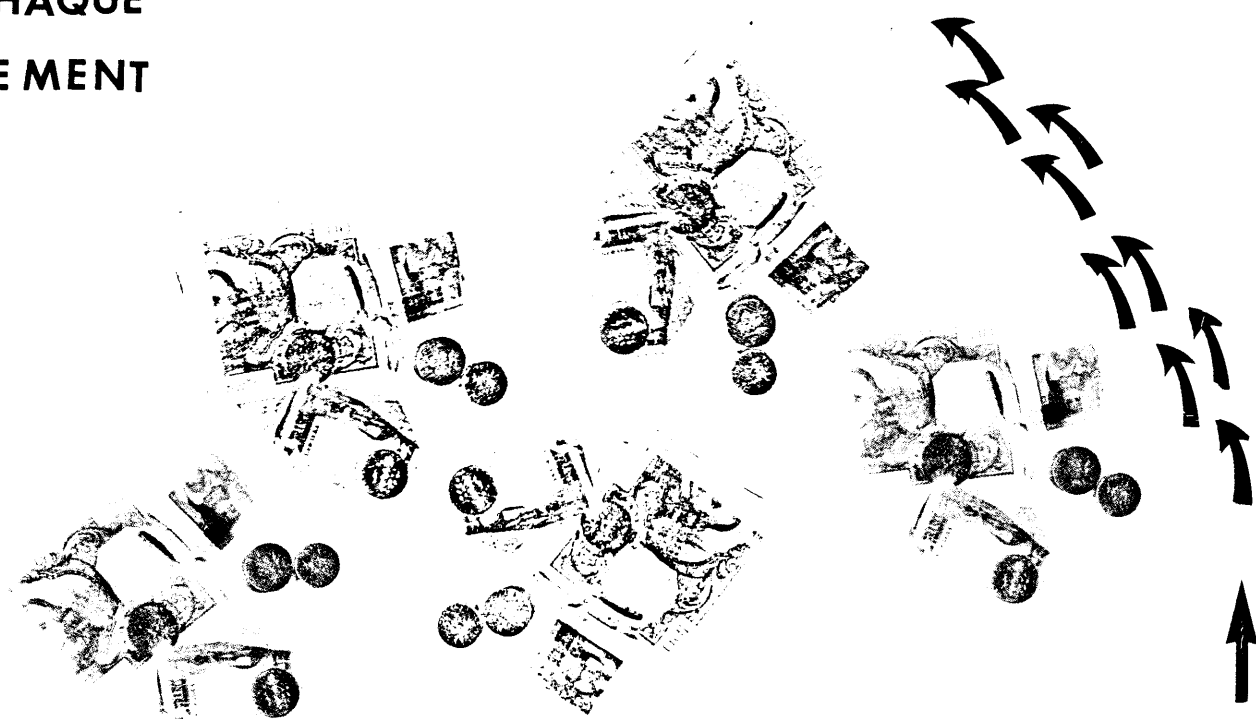
DANS CHAQUE
DEPARTEMENT



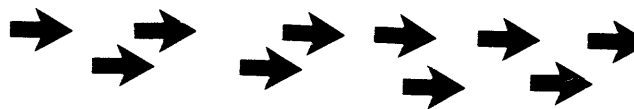
U
N
E

A
S
S
E
D
I
C

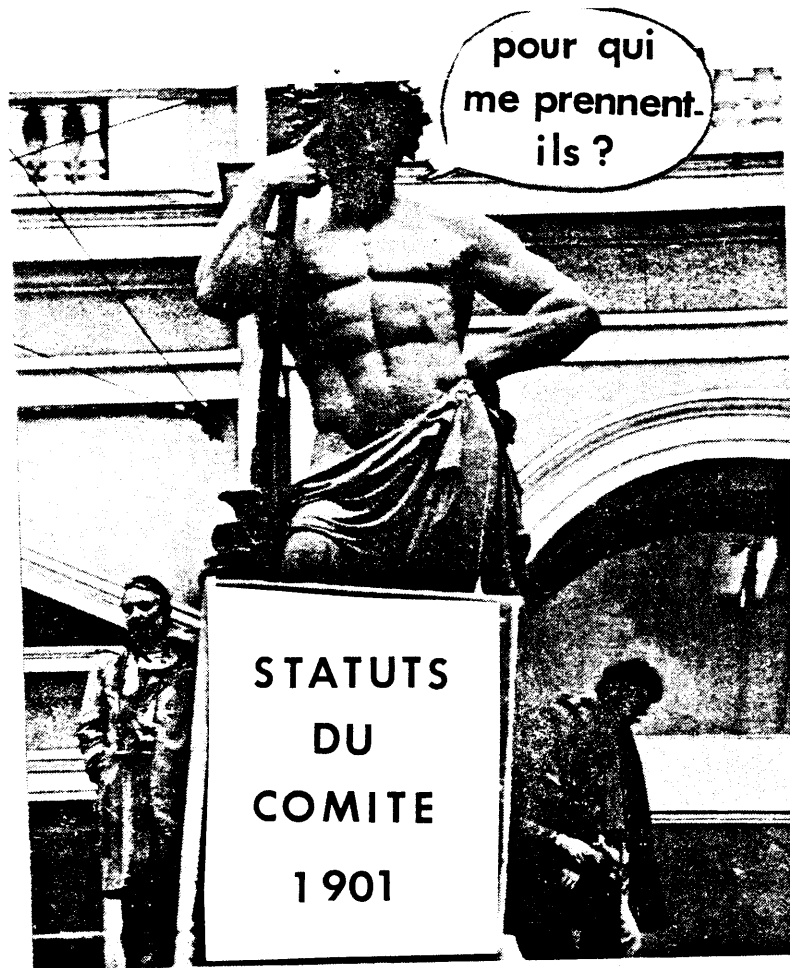
DANS
CHAQUE
ASSÉDIC



DES FONDS
SOCIAUX



DE L'ARGENT QUI
APPARTIENT
AUX CHOMEURS



DES COMITÉS C.G.T. DE DÉFENSE DES CHÔMEURS DÉPOSENT LEURS STATUTS.

POURQUOI ? CELA FACILITE LES DÉMARCHES POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS, SOIT AU NIVEAU MUNICIPAL, DÉPARTEMENTAL OU RÉGIONAL.

AU MOMENT OÙ L'ASSEDIC DE LYON CRÉE ET FINANCE AVEC LES PATRONS SOUS COUVERT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, UNE ASSOCIATION LOI 1901 POUR RENSEIGNER LES CHÔMEURS, NOUS AURIONS TORT D'AVOIR DES SCRUPULES.

. A NOTER LE COMITÉ DE CHÔMEURS DE FONTENAY (94) ET L'UNION LOCALE ONT OBTENU UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE.

UN COMITE CGT DE CHOMEURS S'EST CREE EN ASSOCIATION LOI 1901 A FONTENAY (94)

APRÈS DEUX ANNÉES DE LUTTES ET D'ACTIVITÉS INTENSES DU COMITÉ C.G.T. DES CHÔMEURS DE FONTENAY SOUS BOIS AVEC L'U.L. NOUS AVONS PENSÉ QU'IL SERAIT UTILE D'OFFICIALIZER NOTRE COMITÉ EN UNE ASSOCIATION LOI 1901 POUR PLUSIEURS RAISONS :

- 1. OBTENIR UNE SUBVENTION DE LA MUNICIPALITÉ
- 2. ÊTRE RECONNU AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS ET DE L'ASSEDIC.

NOUS POUVONS DIRE QUE LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT FACILES. AINSI, NOUS AVONS DÉPOSÉ DES STATUTS ET UN PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION QUI DÉSIGNE LE BUREAU DE L'ASSOCIATION (UN PRÉSIDENT ET DEUX SECRÉTAIRES) À LA SOUS-PRÉFECTURE. NOUS SOULIGNONS QU'UN SECRÉTAIRE DE L'U.L. FAIT PARTIE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION POUR QUE LE COMITÉ SOIT BIEN EN LIAISON AVEC L'UNION LOCALE.

ENSUITE, NOUS AVONS FAIT UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ. LE CONSEIL MUNICIPAL A ACCEPTÉ D'ALLOUER UNE SOMME DE 1 000 F AU COMITÉ. C'EST UN PREMIER SUCCÈS. NOUS AVONS DÉCIDÉ D'OUVRIR UN COMPTE CHÈQUE POSTAL.

C'EST UNE TRÈS BONNE INITIATIVE, EN EFFET, IL SERAIT BON QUE LES COMITÉS C.G.T. DES CHÔMEURS SE CRÉENT EN ASSOCIATION LOI 1901. CI-APRÈS COPIE DES STATUTS.

.../

S T A T U T S

TITRE I

ART 1 : CONSTITUTION

Créée à l'initiative de l'Union Locale CGT pour l'information et la défense des travailleurs privés d'emploi est constituée une association selon la Loi de 1901, ayant pour intitulé :

COMITÉ CGT DES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI DE FONTENAY-
SOUS-BOIS

Son siège est situé 166, Bd Galliéni, 94120 FONTENAY SOUS-BOIS
La durée de l'association est illimitée.

ART 2 : BUT

Elle a pour but :

- d'informer de leurs droits les travailleurs privés d'emploi,
- de leur donner toutes facilités pour définir leurs revendications, en informer l'opinion publique, et mener toutes actions susceptibles d'en obtenir la satisfaction.

Elle a compétence pour représenter les organisations adhérentes ou adhérents individuels dans toutes instances administratives ou autres, locales ou départementales, traitant des questions de l'emploi ou de problèmes y afférent.

ART 3 : COMPOSITION

L'association se compose :

- de droit, des syndicats ou unions de syndicats CGT de la localité.
- des travailleurs privés d'emploi qui adhèrent aux présents statuts.
- des Comités d'entreprise ou autres organisations dont l'adhésion aura été acceptée par le Conseil d'administration.

ART 4 : RESSOURCES

L'association aura pour ressources :

- les cotisations versées par les adhérents, fixées chaque année par l'assemblée générale.
- les subventions accordées par les pouvoirs publics et collectivités locales.
- les dons de solidarité.

ART 5 : MOYENS D'ACTION

L'Association se dotera de tous moyens matériels, techniques et documentaires qu'elle juge utile à la réalisation de ses objectifs.

Elle pourra, dans le même but, procéder à l'embauche de personnel et coopérer avec tout organisme public ou privé.

TITRE II

ART 6 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'organisme souverain de l'association est son assemblée générale. Celle-ci est constituée :

- des membres adhérents,
- des représentants des membres de droit et des collectivités adhérentes.

Elle détermine l'orientation de l'association, élabore le règlement intérieur, fixe la composition du Conseil d'administration, décide du montant des cotisations et de leur mode de perception et vote le budget.

ART 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sa composition est fixée par le règlement intérieur.
- Il administre l'association dans l'intervalle de deux assemblées générales.
- Il élit en son sein un président qui représente l'association.

ART 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Elaboré par l'assemblée générale, il régit le fonctionnement de l'association et notamment :

- la composition du Conseil d'administration
- la périodicité des Conseils d'administration et des Assemblées Générales et leur mode de convocation.

ART 9 : MODIFICATION DES STATUTS


Une modification des statuts peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité absolue.

ART 10 : DISSOLUTION

Elle ne peut être prononcée que par 50% des voix d'une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée sur cet ordre du jour. Cette Assemblée se prononce sur la dévolution des biens et actifs de l'association.

ROBERT, 46 ANS

OUVRIER DANS LE BÂTIMENT EN 1974. UN ACCIDENT. HÔPITAL, RÉÉDUCATION, PUIS DE DÉCLASSEMENT EN INTÉRIM, DE CHÔMAGE EN CONTRAT, LE VOILÀ EN 1980 SANS RESSOURCE.



Mme Simone, devez
s'occuper à la maison. plus de
travail, plus rien avec votre bi à la
son, et dans un an, il faudrait
que je paie ma sœur, avec quoi?
Allez vous faire foutre !

PROJET DE LETTRE A ADAPTER AU DEPARTEMENT ET A REMETTRE AU PREFET

1) EXIGER DE LUI DES REponses CONCRETES - 2) UTILISER CE DOCUMENT AUPRES DES JOURNALISTES.

1

Monsieur le Préfet,

Vous ne pouvez ignorer l'intolérable injustice qui frappe des chômeurs sans ressources.

La Loi votée en Janvier 1979 par la majorité présidentielle est à l'origine de cette situation. Elle a supprimé les indemnités versées par l'Etat, ensuite le droit à la Sécurité Sociale a été séparé de la simple inscription comme demandeur d'emploi.

En fonction ces textes, nous nous trouvons aujourd'hui dans notre département avec au minimum personnes qui, dans les premiers mois de 1981 vont se trouver dans une situation dramatique et intolérable.

Il est impossible, pensons-nous, qu'un homme investi de vos responsabilités, reste sans agir face à une telle situation.

Pour cette raison, nous tenons à vous poser clairement trois questions :

1) Dans notre département demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés.

Que comptez-vous faire pour fournir un minimum d'allocations à ces personnes ?

2

2) Du fait de la Loi, l'aide publique a été supprimée, alors que le Gouvernement était engagé à trouver une solution de substitution.

Qu'en est-il aujourd'hui, pour les centaines de chômeurs qui pourraient prétendre à 25 F par jour et qui n'ont plus rien à vivre.

3) A compter du 1er janvier 1981, entre en application le texte qui supprime le droit à la Sécurité Sociale pour les chômeurs ayant épuisé depuis un an le droit à allocation.

Privées d'emploi, privées de ressource, que comptez-vous faire pour que ces personnes ne soient pas privées de leur protection sociale.

Vous comprendrez facilement, devant la gravité et l'urgence de nos questions, que nous sollicitons de votre part des réponses précises et susceptibles de rassurer les intéressés.

A cet effet, nous sollicitons auprès de vous une rencontre le à, accompagnés de chômeurs sans ressources pour en débattre.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Préfet

DANS UN
SEUL NUMERO
DE LA

la Vie OUVRIERE

TOUT CELA DANS LE
No 1892 du 3.12.80

- . Faillite et rupture des contrats à durée déterminée
 - . garantie des salaires
 - . Droit aux allocations de chômage
- . En chiffre : le montant des allocations en cas de chômage total
- . La pré-retraite F.N.E. à 55 ans
 - . Procédure d'admission
 - . Conditions d'attribution
 - . Montant de la pré-retraite
 - . Couverture sociale
 - . Calculez où est votre intérêt
- . Chômage total après un travail à temps partiel

Sans la VIE OUVRIERE, un chômeur
ne peut pas comprendre, il ne peut pas suivre.

Un Comité de Défense des Chômeurs, lui,
ne peut pas être efficace et à jour, alors :

- pour l'abonnement,
- l'adresse, le prix, le No de CCP,

CONSULTEZ LA
VIE OUVRIERE